

ARTICLES 17 et 18

Le projet de loi « pour l'école de la confiance » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février. Le texte sera alors renvoyé devant le Sénat qui devrait l'étudier à partir de début avril. Compte tenu de la procédure accélérée à laquelle il est soumis, il sera définitivement adopté par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat.

Articles 17 et 18 : des ordonnances pour la réforme territoriale et la composition des CDEN

Ces articles présentés dans la partie IV sur la simplification du système éducatif permettent au gouvernement de prendre par ordonnance toutes les mesures liées aux futures réorganisations territoriales de l'Éducation nationale : évolution des contours des académies, réorganisations des services déconcentrés pour l'article 17, redéfinition et adaptation des attributions des CAEN et CDEN pour l'article 18.

Ce qu'en dit le SNUipp-FSU :

Le gouvernement aura toute latitude pour appliquer la réforme territoriale de l'Éducation nationale, alors que l'enjeu est de taille pour tout le système éducatif, pour l'organisation du service public d'éducation et pour les agent-es.

Le ministre a déjà apporté des précisions sur les contours des académies : si la création de nouvelles académies n'a pas été retenue, les recteurs de région académique se voient dotés de nouvelles compétences (pouvoir hiérarchique, fusion EN et ESR...) qui pourront évoluer et avoir des incidences sur l'organisation existante. Des réorganisations académiques, des transferts de missions des personnels administratifs des rectorats, des mutualisations de services pourront donc s'imposer à l'avenir sans concertation. Dans ce contexte, on peut aussi se poser la question de l'évolution de la gestion des enseignant-es (place de l'échelon départemental pour les enseignant-es du 1^{er} degré, renforcement des pouvoirs des Dasen, risques d'éloignement des gestionnaires, périmètre de définition des règles académiques...). La nouvelle organisation place le recteur de région académique au centre du système, cela aura forcément des incidences sur tous les échelons.

Pour le SNUipp-FSU, la redéfinition et l'adaptation des attributions des instances de concertation aux nouvelles organisations territoriales ne peuvent pas se décider à sens unique, sans l'avis des organisations représentatives. Il y a fort à parier que l'élargissement des périmètres va conduire à une détérioration de la concertation liée à une perte de proximité et à une concentration des décisions à l'échelon régional.



**Avec le SNUipp-FSU,
sortons la tête de l'eau.**

Changeons l'école !